



Le 13 octobre 2023

Heather P. Jones
Coroner en chef du Yukon
C.P. 2703 (J-10A)
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Objet : Kaiya Sandra Faith STONE-KIRK

Madame,

Je vous remercie pour votre lettre du 17 août 2023 portant sur le rapport d'enquête au sujet du décès accidentel de Kaiya Sandra Faith Stone-Kirk, dans laquelle vous avez présenté les recommandations du jury adressées aux Services à la famille et à l'enfance. Merci également pour cette occasion de vous présenter la réponse des Services à ces recommandations. Il est important que nous poursuivions le dialogue entamé pendant l'enquête d'une manière ouverte et transparente afin de montrer au public les efforts que nous déployons pour prévenir d'autres tragédies semblables.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des mesures concrètes qu'ont prises les Services à la famille et à l'enfance jusqu'à présent, ainsi que celles qu'ils prévoient mettre en œuvre dans les prochains mois en réponse aux recommandations du jury.

Dans la **recommandation n° 5**, le jury demande aux Services à la famille et à l'enfance d'élaborer une politique sur le sommeil sécuritaire, et leur donne des directives précises sur sa mise en œuvre.

Le 26 octobre 2021, les Services à la famille et à l'enfance ont amorcé l'élaboration d'une politique complète sur le sommeil sécuritaire tenant compte des pratiques informelles que les travailleuses et travailleurs sociaux en protection de l'enfance appliquent depuis des années lorsqu'ils assistent des parents à risque et des parents de nourrissons. Le 4 avril 2022, cette politique, qui établit à l'intention des travailleuses et travailleurs sociaux des lignes directrices sur les espaces de sommeil sécuritaires pour les enfants de deux ans ou moins, est entrée en vigueur. Elle comprend des renseignements à jour de l'Agence de la santé publique du Canada sur le sommeil sécuritaire, la raison d'être du sommeil sécuritaire et des stratégies en la matière, et établit les obligations des travailleuses et travailleurs sociaux en protection de l'enfance.

L'une de ces obligations est de passer en revue les pratiques de sommeil sécuritaire avec les parents et les aidantes et aidants, de leur fournir des articles de sommeil sécuritaire approuvés par Santé Canada au besoin, et d'inspecter visuellement les surfaces de sommeil des nourrissons lors des visites à domicile. La politique exige aussi que les aidantes et aidants expliquent les stratégies de sommeil sécuritaire aux personnes appelées à s'occuper d'un enfant pendant une courte période, par exemple une ou un prestataire de soins de relève ou une gardienne ou un gardien, et leur prêtent des articles de sommeil sécuritaire. Ils peuvent demander l'aide d'une travailleuse sociale ou d'un travailleur social en protection de l'enfance pour ces conversations, au besoin.

La politique oblige également les travailleuses et travailleurs sociaux en protection de l'enfance à participer à l'aménagement d'espaces de sommeil sécuritaires. Nous discutons actuellement avec les gouvernements des Premières Nations du Yukon de moyens de collaborer pour que les parents et les aidantes et aidants des collectivités rurales aient accès à des espaces de sommeil sécuritaires en dehors des heures normales de travail, surtout en situation d'urgence.

En outre, tous les bureaux des Services à la famille et à l'enfance conservent maintenant des réserves suffisantes d'articles de sommeil sécuritaire approuvés par Santé Canada, ainsi que des guides d'utilisation et d'autres ressources sur le sommeil sécuritaire, qui peuvent être remis aux parents et aux aidantes et aidants au besoin.

Dans la **recommandation n° 6**, le jury demande aux Services à la famille et à l'enfance d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques sur les réserves d'articles de sommeil sécuritaires conservées dans leurs bureaux.

En réponse à cette recommandation, nous avons instauré des processus de communication interne entre la direction et le personnel de soutien des Services à la famille et à l'enfance en ce qui a trait aux réserves d'articles de sommeil sécuritaire dans chaque bureau, et octroyé le financement nécessaire au maintien de ces réserves. Vu ces processus internes et la politique sur le sommeil sécuritaire susmentionnée, qui exige que les travailleuses et travailleurs connaissent bien les articles de sommeil sécuritaire ainsi que les directives du fabricant sur l'âge, les limites de poids, les étapes de développement, etc., nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire, pour le moment, de nous doter d'autres politiques concernant uniquement les réserves d'articles.

Bien que la recommandation fasse état d'articles loués, sachez qu'il est ici question d'articles neufs, et que les Services à la famille et à l'enfance ne loueront pas d'articles de sommeil sécuritaire ni ne fourniront d'articles usagés ou de seconde main.

Dans la **recommandation n° 7**, le jury demande aux Services à la famille et à l'enfance de donner une formation obligatoire en personne sur la politique concernant le sommeil sécuritaire.

Après l'entrée en vigueur de la politique sur le sommeil sécuritaire, les superviseuses et superviseurs en protection de l'enfance l'ont passée en revue avec leurs travailleuses et travailleurs sociaux en protection de l'enfance et leur ont expliqué les attentes de la directrice des Services à la famille et à l'enfance. Nous reconnaissons toutefois qu'il est nécessaire de mettre en place une formation plus officielle comportant un aspect pratique; par conséquent, nous travaillons à une formation sur la politique, comprenant de l'information sur l'aménagement d'espaces de sommeil sécuritaires, qui sera lancée à la fin de l'automne 2023 et sera donnée régulièrement. Elle sera obligatoire pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs sociaux agissant au nom de la direction des Services à la famille et à l'enfance en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, et sera également offerte aux autres membres du personnel de soutien des Services, comme les agentes et agents de soutien à la famille et les assistantes et assistants sociaux, qui collaborent étroitement avec les travailleuses et travailleurs sociaux en protection de l'enfance.

Dans la **recommandation n° 8**, le jury demande aux Services à la famille et à l'enfance de créer des politiques sur les ententes pour les soins dispensés par la famille élargie, politiques portant sur la mise en place de plans de sécurité pour les situations d'urgence à court terme.

La sécurité des enfants étant une priorité absolue, nos travailleuses et travailleurs sociaux en protection de l'enfance repassent souvent en revue les plans de sécurité avec les aidantes et aidants. Ces politiques veulent qu'avant de conclure une entente pour les soins dispensés par la famille élargie, ces travailleuses et travailleurs engagent un processus collaboratif de planification avec les parents, les membres de la famille élargie, la Première Nation de la famille et les autres personnes concernées pour déterminer comment ils peuvent travailler tous ensemble pour répondre aux besoins de l'enfant et épauler l'aidante ou l'aidant de la famille élargie. Pendant ces rencontres, il est obligatoire de discuter d'un plan pour la prise en charge à court terme de l'enfant en cas de situation d'urgence.

Les Services à la famille et à l'enfance acceptent cette recommandation et comprennent la nécessité de clarifier ces discussions sur la prise en charge à court terme des enfants en cas de situation d'urgence. Comme nous sommes en train de réviser le manuel des politiques relatives à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, nous accorderons la priorité à la clarification des politiques sur les ententes pour les soins dispensés par la famille élargie, conformément à la recommandation du jury. Nous prévoyons effectuer cet examen dans les trois à six prochains mois; nous déterminerons les changements à apporter, puis consulterons les Premières Nations et le Conseil des Premières Nations du Yukon pour obtenir leurs commentaires.

Dans la **recommandation n° 9**, le jury recommande l'élaboration, en collaboration avec les Premières Nations, d'un cours obligatoire pour les aidantes et aidants travaillant pour les Services à la famille et à l'enfance.

Nous reconnaissons qu'étant donné la surreprésentation des enfants autochtones dans le système de protection de l'enfance, les aidantes et aidants ayant l'approbation des Services à la famille et à l'enfance doivent recevoir une formation adaptée à la culture qui les outille à travailler auprès de ces enfants. Cette année, les Services à la famille et à l'enfance et le Conseil des Premières Nations du Yukon ont analysé divers programmes de formation créés par des organisations autochtones et destinés aux aidantes et aidants qui s'occupent d'enfants ne pouvant pas rester avec leurs parents. Lorsque nous aurons sélectionné un programme qui convient, nous le présenterons conjointement aux Premières Nations du Yukon pour savoir ce qu'elles en pensent. À l'heure actuelle, nous ne pouvons donner une estimation de la date de mise en œuvre de ce programme, puisque nous devons d'abord voir à ce que les gouvernements des Premières Nations et le Conseil des Premières Nations du Yukon participent au processus.

Dans la **recommandation n° 10**, le jury demande aux Services à la famille et à l'enfance d'aider les Premières Nations du Yukon, en accordant la priorité à la Première nation de Liard, à créer pour chaque localité un registre des personnes qualifiées pour prendre soin d'enfants temporairement lors de situations d'urgence. De même, dans la recommandation n° 11, il leur demande d'aider les Premières Nations du Yukon, en accordant la priorité à la Première nation de Liard, à mettre en place, sur leur territoire, des ressources pour la garde temporaire des enfants lors de situations d'urgence.

On ne peut pas ignorer l'importance de créer des espaces sécuritaires dans les collectivités pour que les enfants puissent rester le plus près possible de leur famille, de leur communauté et de leur culture lorsqu'ils ne peuvent pas rester à la maison. Nous avons apporté des modifications à la législation et aux politiques en ce sens. En 2022, les Premières Nations, le Conseil des Premières Nations du Yukon et le gouvernement du Yukon ont modifié la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* afin que les enfants qui ne peuvent pas rester avec leurs parents pour des raisons de sécurité puissent loger chez des membres de leur famille élargie ou des gens de leur collectivité pendant une courte période. En novembre 2022, nous avons instauré une politique donnant aux travailleuses et travailleurs sociaux en protection de l'enfance des directives sur la mise en place de ces ressources et l'aide à leur apporter. Les Services à la famille et à l'enfance discutent actuellement avec les Premières Nations du Yukon de la manière de créer ces ressources, et travaillent avec la Première nation de Liard à l'évaluation des personnes ayant manifesté leur intérêt à devenir des aidantes et aidants approuvés.

Enfin, dans la **recommandation n° 13**, le jury demande aux Services à la famille et à l'enfance d'envisager de recourir à des agentes et agents de sécurité communautaire des Premières Nations du Yukon lorsque les services de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) sont requis.

Nous sommes d'accord avec la visée de cette recommandation; les Services à la famille et à l'enfance s'y pencheront en collaboration avec les Premières Nations et la GRC.

Je vous remercie encore d'avoir porté ces recommandations à notre attention. Nous avons bon espoir de poursuivre sur cette lancée à la lumière des recommandations du jury et de l'avis des Premières Nations du Yukon sur la meilleure manière d'aider les collectivités autochtones. Pour toute question sur les réponses ci-dessus, n'hésitez pas à m'appeler au 867-393-6994 ou à m'écrire à l'adresse leeann.kayseas@yukon.ca.

Veillez agréer, Madame, mes plus cordiales salutations.

Leeann Kayseas
Directrice, Services à la famille et à l'enfance
Santé et Affaires sociales